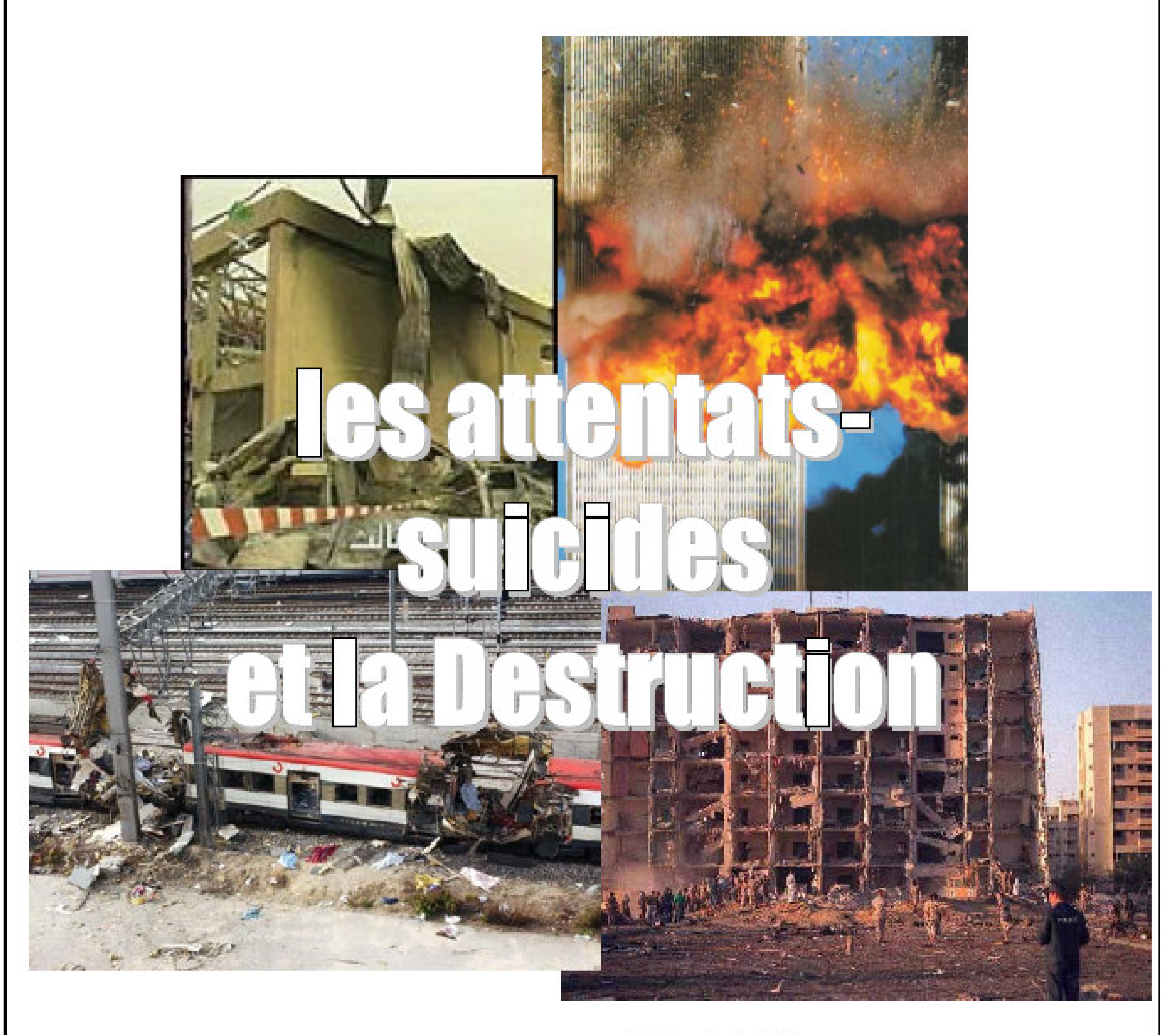
Quelle raison et quelle religion considèrent



comme un Jihâd ?!

Par : le Muhaddith de Madînah, al-'Allâmah 'Abdul-Muhsin ibn Hamad al-'Abbâd (hafidhahullâh)

INTRODUCTION[1]

La Louange est Allah, nous Le louons, nous recherchons Son aide et nous demandons Son pardon. Nous cherchons refuge auprès de Lui contre la méchanceté de nous-mêmes et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide, ne s'égarera jamais et celui qu'Allah égare ne sera jamais guidé. Je témoigne que Le Seul qui mérite l'adoration est Allah l'Unique et que Mouhammad est Son adorateur et Son messager. Que les salutations et la prière d'Allah soient sur lui, sa famille, ses compagnons et celui qui a suivi son chemin et qui a été guidé par sa guidée jusqu'au Jour Dernier.

SHAYTAN EGARE LES MUSULMANS AUX MOYENS DE LA NEGLIGENCE ET DE L'EXCES

Shaytân a deux moyens pour pénétrer chez les Musulmans, grâce auxquels il pourra exécuter la tâche de les égarer et de les tromper. Un de ces moyens est lorsque le musulman fait partie des gens qui sont négligents et désobéissants, Shaytân lui enjolive la désobéissance et les passions, afin qu'il reste éloigné d'Allah et de Son Messager (صلى الله عليه وسلم), qui a dit : « Le Paradis est entouré de péchés, et l'Enfer est entouré de passions. »[2]

Le second moyen de Shaytân est lorsque le musulman fait partie de ceux qui sont obéissants et adorateurs, il lui embellit l'excès et l'extrémisme dans la Religion pour corrompre sa Religion.

Allah (عزَّ وجلَّ) a dit :

﴿يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لاَ تَغْلُواْ فِي دِينِكُمْ وَلاَ تَقُولُواْ عَلَى اللّهِ إِلاَّ الْحَقِّ﴾

Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité.
{An-Nisaa : 171}

﴿قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ لاَ تَغْلُواْ فِي دِينِكُمْ غَيْرَ الْحَقِّ وَلاَ تَتَّبِعُواْ أَهْوَاء قَوْمٍ قَدْ ضَلُّواْ مِن قَبْلُ وَأَضَلُّواْ كَثِيرًا وَضَلُّواْ عَن سَوَاء السَّبِيلِ﴾

[1] Traduit d'une risâlah intitulée « *Bi ayy 'aql wa dîn yakûn at-tafjîr wat-tadmîr jihâdan ?* »
[2] Rapporté par Al-Bukhari (6487) et Muslim (2822)

Dis : «Ô gens du Livre, n'exagérez pas en votre religion, s'opposant à la vérité. Ne suivez pas les passions des gens qui se sont égarés avant cela, qui ont égaré beaucoup de monde et qui se sont égarés du chemin droit. »

{Al-Mâ idah : 77}

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Prenez garde à l'excès (*al-ghuluw*) dans la Religion, car ce qui provoqua la perte de ceux qui vous ont précédés fut l'excès dans la Religion. »**[3]

LA MAUVAISE COMPREHENSION EST LE RESULTAT DU SUIVI DES PASSIONS ET DU FAIT DE NE PAS REVENIR AUX GENS DE SCIENCE

Parmi les tromperies de Shaytân sur ces extrémistes, le fait d'embellir à leurs yeux le suivi des désirs, l'obéissance à leurs leaders et la mauvaise compréhension. Shaytân les amène à s'abstenir de revenir aux savants, afin que les gens de science ne puissent pas les éclairer et les guider vers ce qui est juste. Par conséquent, ils restent dans leur erreur et leur égarement.

Allah (عزَّ وجلَّ) a dit :

﴿يَا دَاوُودُ إِنَّا جَعَلْنَاكَ خَلِيفَةً فِي الْأَرْضِ فَاحْكُم بَيْنَ النَّاسِ بِالْحَقِّ وَلَا تَتَّبِعِ الْهَوَى فَيُضِلَّكَ عَن سَبِيلِ اللَّهِ﴾

«Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentir d'Allah».

{Sad : 26}

﴿وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنِ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِّنَ اللَّهِ﴾

Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah ? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes.

{Al-Qasas : 50}

[3] **Sahih** : rapporté par Ahmad (1/215, 247), Ibn Majah (3029) et an-Nasâ i (5/268). Shaykh ul-Islam Ibn Taymiyyah déclare dans Iqtidaa us-Sirât il-Mustaqim (p.106) : « Son isnâd est sahih selon les condition de Muslim » Et l'Imam al-Albani partage son avis dans la Silsilat ul-ahadith is-Sahihah (1283)

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

﴿ أَفَمَن زُيِّنَ لَهُ سُوءُ عَمَلِهِ فَرَآهُ حَسَنًا فَإِنَّ اللَّهَ يُضِلُّ مَن يَشَاء وَيَهْدِي مَن يَشَاء﴾

Et quoi ! Celui à qui on a enjolivé sa mauvaise action au point qu'il la voit belle... ? - Mais Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut –

{AL-Fâtir : 8}

﴿ أَفَمَن كَانَ عَلَى بَيِّنَةٍ مِّن رَّبِّهِ كَمَن زُيِّنَ لَهُ سُوءُ عَمَلِهِ وَاتَّبَعُوا أَهْوَاءهُمْ ﴾

Est-ce que celui qui se base sur une preuve claire venant de son Seigneur est comparable à ceux dont on a embelli les mauvaises actions et qui ont suivi leurs propres passions.

{Muhammad : 14}

﴿هُوَ الَّذِيَ أَنزَلَ عَلَيْكَ الْكِتَابَ مِنْهُ آيَاتٌ مُّحْكَمَاتٌ هُنَّ أُمُّ الْكِتَابِ وَأُخَرُ مُتَشَابِهَاتٌ فَأَمَّا الَّذِينَ في قُلُوبِهِمْ زَيْغٌ فَيَتَّبِعُونَ مَا تَشَابَهَ مِنْهُ ابْتِغَاء الْفِتْنَةِ وَابْتِغَاء تَأْوِيلِهِ وَمَا يَعْلَمُ تَأْوِيلَهُ إِلاَّ اللّهُ﴾

C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah.

{Aal-'Imrân : 7}

'Aisha (رضي الله عنها) rapporte que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) récita ce verset et dit : **« Si vous voyez ceux qui suivent les versets équivoques, il s'agit de ceux qu'Allah a mentionnés, alors méfiez-vous d'eux. »** [4]

Et il (صلى الله عليه وسلم) dit : **« Celui pour qui Allah veut le bien, Il lui donne la compréhension de la Religion. »** [5]
Les paroles de ce hadith prouvent que le signe d'Allah désirant le bien pour Son serviteur se traduit par le fait qu'Il lui attribue la compréhension de la Religion. Et le sens de ce hadith inclut la preuve que celui pour lequel Allah ne veut pas le bien, Il ne lui donnera pas la compréhension de la Religion, il sera plutôt affligé par une pauvre compréhension.

[4] Rapporté par al-Bukhari (4547) et Muslim (2665)
[5] Rapporté par al-Bukhari (71) et Muslim (1037)

IBN 'ABBAS REFUTE LES KHAWARIJ CONCERNANT LEUR MAUVAISE COMPREHENSION, DEUX MILLE D'ENTRE EUX SE REPENTIRENT

Les *Khawârij* [6] qui se sont révoltés et ont combattu contre 'Ali (رضي الله عنه) furent atteints par cette mauvaise compréhension. Ceci car ils ont compris les textes de la Shari'ah d'une façon erronée et contraire à celle des Compagnons (رضي الله عنهم). C'est pourquoi, lorsque Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما) s'engagea dans un débat avec eux, il leur montra la compréhension correcte des textes. Certains sont revenus et d'autres restèrent dans leur égarement. L'histoire de ce débat fut rapportée dans *Al-Mustadrak* (2/150-152) de Al-Hakîm (m.405H), et l'isnâd est sahih selon les conditions de Muslim (m.261H). Y figure la parole de Ibn 'Abbas : *« Je suis venu à vous de la part des Compagnons du Messager d'Allah* (صلى الله عليه وسلم)*, des Muhajirin et des Ansâr, pour vous informer de ce qu'ils disent. Ils savent ce qu'ils disent car le Coran a été descendu sur eux, et ils connaissent mieux la révélation que vous car elle fut révélée parmi eux. Et aucun d'eux n'est parmi vous. »* L'un d'eux dit : *« Ne discutez pas avec les gens de Quraysh (puisque Ibn 'Abbâs était Qurayshite), car Allah a dit :*



Ce sont plutôt des gens chicaniers.

{Az-Zukhruf : 58}

Ibn 'Abbâs continua : *« Et je suis venu à un peuple dont il n'y a jamais eu plus sévère dans l'effort que lui. Leur visage est devenu pâle à force de veiller, comme si leurs mains et leurs pieds ne les dissuadaient pas. »*
Certains partirent et d'autres restèrent. Quelques uns dirent : *« Parlons avec lui et voyons ce qu'il a à dire. »*
Je dis « Informez-*moi des raisons de votre rancune envers le fils de l'oncle du Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) et son gendre, et envers les Muhâjirin et les Ansâr ?* »
Ils répondirent : « *Pour trois raisons.* »
Je dis « *Lesquelles ?* »
Ils dirent : « *La première est qu'il a rendu des hommes juges dans les affaires d'Allah, alors qu'Allah* (تعالى) *dit :*

[6] Note du Traducteur Spubs : Les *Khawârij* sont la première secte de l'Islam à se séparer de la voie du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et de ses Compagnons. Ils apparurent durant le califat de 'Ali, en faisant le khurooj (rébellion) contre lui, avant l'arbitrage entre lui et Mu'awiyah (رضي الله عنهما). Parmi les éléments de leur fausse *'aqidah* (croyance) on peut trouver : autoriser la rébellion contre les dirigeants musulmans légitimes, qu'ils soient pieux ou mauvais, déclarer un musulman *kâfir* (mécréant) à cause d'un grand péché etc. Ils furent décrits par le Prophète (صلى الله عليه وسلم) comme étant les « chiens de l'Enfer ». Voir *Maqâlat ul-Islamiyin* (1/168) de Abu al-Hasan al-Ash'ari, *al-Bidâyah* (8/22-44) de Ibn Kathir et *Fath ul-Bari* (12/282-302) de Ibn Hajr.

﴿إِنِ الْحُكْمُ إِلاَّ لِلّهِ﴾

Le pouvoir n'appartient qu'Allah.

{Yusoof : 40}

Donc le jugement n'appartient ni aux hommes ni aux juges. » Je dis : « *Cela fait seulement une raison.* »
Ils continuèrent : « *Quant aux autres raisons, il combattit ses ennemis mais ne prit aucun prisonnier ou butin de guerre. Donc si ceux qu'il a combattus étaient mécréants, leur emprisonnement et leur butin devient licite. S'ils étaient croyants, les combattre ne serait pas permis.* »
Je répondis : « *Voici deux raisons, quelle est la troisième ?* »
Ils dirent : « *Il supprima le titre de 'Chef des croyants » pour lui-même, il est donc le chef des mécréants.* »
Je dis : « *Avez-vous autre chose à rajouter ?* »
« *Cela nous suffit.* »

« *Puis-je vous réciter du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Prophète* (صلى الله عليه وسلم) *ce qui réfutera vos propos et vous obéirez ?* »
« *Oui !* »
« *Concernant votre parole selon laquelle il a autorisé des hommes à juger dans les affaires d'Allah, alors je vais vous réciter ce qui montre qu'Allah a délégué son jugement aux hommes pour le prix de quatre dihrams, concernant un lapin ou un autre gibier. Allah a dit :*

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ لاَ تَقْتُلُواْ الصَّيْدَ وَأَنتُمْ حُرُمٌ﴾

Ô les croyants ! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état d'Ihram.

Jusqu'à : ﴿يَحْكُمُ بِهِ ذَوَا عَدْلٍ مِّنكُمْ﴾

« ...d'après le jugement de deux personnes intègres parmi vous »

Alors je vous implore par Allah : Le jugement des hommes concernant les lapins et les autres gibiers est-il meilleur, ou est-ce le jugement concernant leur sang et leur réconciliation ?
Vous savez que si Allah avait voulu, Il aurait jugé et n'aurait pas relégué cela à des hommes.
Et Allah (تعالى) a dit au sujet de la femme et de son époux :

﴿وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَابْعَثُواْ حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِ وَحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَا إِن يُرِيدَا إِصْلاَحًا يُوَفِّقِ اللّهُ بَيْنَهُمَا﴾

Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux.

{An-Nisaa : 35}

Allah a donc fait du jugement des hommes une tradition authentique. Alors délaisseriez-vous cela [i.e. cet égarement] ? »

« *Oui !* »

« *Quant à votre parole selon laquelle il a combattu et ne prit pas de prisonniers et de butin de guerre, dénigrez-vous 'Aisha ? Vous devez déclarer licite pour elle ce que vous avez déclaré licite pour d'autres ! Si vous faites cela, vous deviendriez mécréants, car elle est votre mère. Et si vous dites 'Elle n'est pas notre mère', alors vous avez mécru car Allah dit :*

﴿النَّبِيُّ أَوْلَى بِالْمُؤْمِنِينَ مِنْ أَنفُسِهِمْ وَأَزْوَاجُهُ أُمَّهَاتُهُمْ﴾

Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes; et ses épouses sont leurs mères.

{Al-Ahzâb : 6}

Vous tournez donc autour de deux égarements. Quel que soit celui que vous adoptez vous tombez dans l'égarement. »

Ils se mirent à se regarder les uns les autres.

Je dis : « *Abandonnez-vous cela ?* »

« *Oui !* »

« *Quant à votre parole : il a supprimé le titre de 'Chef des croyants' de son nom, alors je vous apporte celui qui vous plait et je vous verrai. En effet, vous avez entendu que le jour d'Al-Hudaybiyyah, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a conclu un pacte avec Suhayl Ibn 'Amr et Abu Sufyân Ibn Harb. Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) dit alors au Chef des Croyants ('Ali) 'Ecris ô 'Ali : Ce sont les termes du pacte de paix acceptés par Muhammad le Messager d'Allah.' Alors les païens s'écrièrent 'Non, par Allah ! Si nous savions que tu étais le Messager d'Allah nous ne t'aurions pas combattu !' Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) répondit : 'Ô Allah ! Toi Tu sais que je suis le Messager d'Allah ! Ecris ô 'Ali : Ce sont les termes du pacte de paix acceptés par Muhammad Ibn 'Abdillah.'*[7]

Donc par Allah, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم était meilleur que 'Ali, pourtant il n'a pas été révoqué de la Prophétie lorsqu'il a effacé le titre [de Messager d'Allah] de son nom. »

Ibn 'Abbâs continua : « *C'est ainsi que 2000 personnes se repentirent, et les autres furent tués dans leur égarement.* » [8]

---

[7] Rapporté par al-Bukhari (5/303-304) et Muslim (12/134-138) à partir du hadith de al-Baraa Ibn 'Azib (رضي الله عنه)

[8] Cet incident fut rapporté par 'Abdur-Razzaq dans *al-Musannaf* (18678), Ahmad (1/342), Abu 'Ubayd dans *al-Amwâl* (444), an-Nasâ i dans *Hilyat ul-Awliyaa* (1/318-320), al-Bayhaqi dans *as-Sunan ul-Kubra* (8/179), Ibn 'Abd ul-Barr dans *Jâmi' Bayân ul-'ilm* (2/103-104), Ibn ul-Jawzi dans *Talbis Iblis* (p.91-93), Abul-Farj al-Jariri dans *al-Jalis us-Salih il-Kâfi* (1/558-560) et Ibn Kathir dans *al-Bidâyah wan-Nihâyah* (7/281).

Donc dans cette histoire, deux mille personnes parmi les *Khawarij* revinrent sur leur erreur, grâce à la clarification et l'élucidation émanant de Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما). Cela contient donc une preuve que revenir aux gens de science contient une sécurité contre les maux et les épreuves. En effet, Allah عزَّ وجلَّ a dit :

﴿فَاسْأَلُواْ أَهْلَ الذِّكْرِ إِن كُنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ﴾

Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.
{An-Nahl : 41}

UN GROUPE QUI ETAIT INTERESSE PAR UNE OPINION DES KHAWARIJ SE REPENTIT DE LEUR ERREUR APRES AVOIR ECOUTE JABIR IBN 'ABDILLAH

Et parmi ce qui prouve que revenir aux savants dans les questions religieuses et mondaines est meilleur pour les Musulmans, le hadith rapporté par Muslim dans son Sahih (n.191), d'après Yazîd al-Faqîr qui a dit : « *J'étais intéressé par un avis parmi ceux des Khawârij. Nous partîmes en grand nombre. Nous voulions accomplir le Hajj, puis nous sommes allés voir les gens.* Il dit « *Nous sommes passés par Madinah et nous avons vu Jâbir bin 'Abdillah (رضي الله عنه) en train de parler au peuple, au sujet du Prophète (صلى الله عليه وسلم), assis contre un poteau.* » Puis il continue : « *Lorsqu'il mentionna les gens de l'Enfer, je lui dis 'O compagnon du Messager d'Allah ! Qu'es-tu en train de dire ? Allah dit :*

﴿رَبَّنَا إِنَّكَ مَن تُدْخِلِ النَّارَ فَقَدْ أَخْزَيْتَهُ﴾

Seigneur ! Quiconque Tu fais entrer dans le Feu, Tu le couvres vraiment d'ignominie.
{Al-'Imrân : 192}

Et Il dit :

﴿كُلَّمَا أَرَادُوا أَن يَخْرُجُوا مِنْهَا أُعِيدُوا فِيهَا﴾

« *Toutes les fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés* »
{As-Sajdah : 20}

Alors qu'est-ce que vous dîtes ? » Il dit : « *Puis il répondit : 'Lis-tu le Quran ?'* Je dis : 'Oui !' Il dit : '*As-tu entendu parler du 'maqâm' de Muhammad (صلى الله عليه وسلم) ?*' Je répondis : '*Oui !*' Il dit : '*En effet, il s'agit de la louable station de Muhammad (صلى الله عليه وسلم) dont Allah fera sortir ceux qu'Il fera sortir.*' » Il (Yazîd) continua : « *Puis il décrivit l'endroit du Pont (as-Sirât) et la traversée des gens sur celui-ci.* » Il dit : « *Et j'avais peur de ne pas retenir cela.* »

Sans mentionner le fait qu'il prétendait que des gens sortiraient du Feu après y avoir séjourné, c'est-à-dire qu'ils sortiraient comme s'ils étaient le bois de l'arbre de l'ébène. Ils rentreront dans une rivière parmi les rivières du Paradis et s'y baigneront. Ils en sortiront comme du papier blanc.
Nous sommes revenus et nous avons dit : '*Malheur à toi ! Insinues-tu que le Shaikh mentirait sur le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) ?!*' Puis nous nous sommes repentis, et par Allah, sauf un d'entre eux, ou comme l'a déclaré Abu Nu'aym. » Et Abu Nu'aym est al-Fadhl bin Dakîn, l'un des hommes de la chaîne de transmission (isnâd). Ibn Kathir (m.774H) a mentionné dans son Tafsîr de la Parole d'Allah (عزَّ وجلّ) dans Surat ul-Mâ idah :

﴿يُرِيدُونَ أَن يَخْرُجُواْ مِنَ النَّارِ وَمَا هُم بِخَارِجِينَ مِنْهَا﴾

Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point.
{Al-Mâ idah : 37}

le hadith de Jâbir selon Ibn Abi Hâtim et Ibn Mardawayh et d'autres. Cela montre donc que ce groupe a été éprouvé par l'étonnement envers une opinion de *Khawârij*, dans le *takfîr* de celui qui commet un grand péché et par lequel il restera en Enfer éternellement. Lorsqu'ils rencontrèrent Jâbir et qu'ils clarifia cette question, ils adoptèrent ce vers quoi il les orientait/guidait, et ils abandonnèrent leur fausse compréhension. Ils quittèrent les *Khawârij* à qui ils avaient donné de l'importance après le *Hajj*. C'est donc un des plus grands bénéfices que le Musulman peut obtenir en revenant aux savants.

LE JEUNE AGE EST UNE CAUSE DE LA MAUVAISE COMPREHENSION

Et ce qui montre également le danger de l'extrémisme dans la Religion, l'éloignement de la vérité et [le danger de] s'opposer à ce sur quoi sont *Ahl us-Sunnah wal-Jama'ah* est la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم), d'après le hadith de Hudhayfa (رضي الله عنه) : **« Ce que je crains le plus pour vous est un homme qui récitera le Coran au point que l'on verra son plaisir. Il sera une cause de destruction pour l'Islam dont il se séparera et le laissera derrière lui. Il combattra son voisin par l'épée et l'accusera de Shirk. »** Je dis : **« O Prophète d'Allah ! Quel est celui qui mérite le plus d'être accusé de Shirk, celui qui accuse ou l'accusé ? »** Il répondit : **« Celui qui accuse, bien sûr. »**[9]

Le jeune âge est lié à la faiblesse de la compréhension. La preuve de cela est ce qu'a rapporté al-Bukhari dans son Sahih (n. 4495), avec son isnâd allant jusqu'à Hishâm bin 'Awrah, d'après son père, qu'il a dit : **« Je dis à 'Aisha, l'épouse du Prophète (صلى الله عليه وسلم), alors que j'étais jeune à cette époque : 'As-tu vu la parole d'Allah** (عزَّ وجلّ) :


﴿إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ اللّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوِ اعْتَمَرَ فَلاَ جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا﴾

[9] Sahih : rapporté par al-Bukhari dans at-Tarikh, Abu Ya'la, Ibn Hibbân et al-Bazzâr. Voir as-Sahihah (n.3201) du Shaikh al-Albâni.

As Safa et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts.
{Al-Baqarah : 158}

Je ne vois pas de péché pour celui qui n'accomplit pas le Tawâf (circumambulation).' 'Aisha répondit : **'Non ! Si cela était comme tu dis, [le verset] serait 'Il n'y a pas de péché pour celui qui ne fait pas le va-et-vient entre ces deux monts' Ce verset a été révélé au sujet des Ansâr, car ils adoraient 'Manât'**. Et Manât était située près [d'un endroit appelé] 'Qudayd' et ils eurent des problèmes pour accomplir le tawâf entre as-Safaa et al-Marwah. Lorsque l'Islam arriva, ils interrogèrent le Prophète (صلى الله عليه وسلم) à ce sujet, et Allah révéla : « *As Safa et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts.* » {Al-Baqarah : 158}

Et 'Urwah ibn az-Zubayr faisait partie des meilleurs Tabi'in (génération suivant celle des compagnons), l'un des sept fuqaha (juristes) à l'époque des Tabi'in. En fait, son excuse pour sa fausse compréhension est son jeune âge à l'époque où il posa sa question. Et cela fait apparaître que le jeune âge est une cause de la mauvaise compréhension et que revenir aux gens de science contient un bien et une sécurité.

***

QUELLE RAISON ET QUELLE RELIGION CONSIDERENT LES ATTAQUES-SUICIDES ET LES DESTRUCTIONS COMME UN JIHAD ?

Après cette introduction mentionnant le fait que Shaytân s'introduit au sein des gens de l'adoration pour corrompre leur Religion par le biais de l'excès et de l'extrémisme dans la Religion, comme cela s'est produit avec les *Khawârij* ainsi que le groupe qui avait un engouement pour leur opinion. Et que la voie pour se préserver des tribulations (*fitan*) est en revenant aux gens de science, comme les deux milles personnes des Khawarij qui se repentirent après avoir débattu avec Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما). et le renoncement du groupe au mensonge auquel il donnait de l'importance en revenant à Jâbir ibn Abdillah (رضي الله عنهما).

Après cette introduction, je dis : « les jours se suivent et se ressemblent ! » En effet, ce qu'il s'est produit comme attaques suicides et destruction de la ville de Riyadh et tout ce qui a été découvert par la suite en armes et explosifs à Mekkah et Madinah au début de l'année 1424H, tout cela est le résultat final pour avoir été égaré par Shaytân et son embellissement de l'excès et de l'extrémisme à ceux qui furent responsable de ces actes. Ces événements sont parmi les crimes et corruptions les plus honteux sur terre. Et le plus scandaleux est que Shaytân enjolive ces événements comme étant un Jihâd pour celui qui en est à l'origine. Alors avec quelle raison et quelle Religion peut-on considérer comme étant un Jihâd le fait de tuer des Musulmans et ceux sous protection par des traités, terroriser ceux qui sont en sécurité,

rendre les femmes veuves et les enfants orphelins et la destruction d'immeubles avec ce qu'ils contiennent ?!

J'ai donc pensé à mentionner ce que je pouvais comme textes du Coran et de la Sunnah lors de la venue de lois précédentes concernant la gravité des tueries et leur danger, et mentionner des textes du Coran et de la Sunnah concernant le suicide d'un musulman tout en tuant d'autres musulmans et des gens protégés par des traités, que ce soit intentionnellement ou par erreur. Ceci pour établir la preuve et exposer le but pour que soit détruit celui qui a choisi la destruction et que vive celui qui a choisi de vivre.

Je demande à Allah (عزَّ وجلّ) de guider ceux qui ont été égarés vers le droit chemin et de les sortir de l'obscurité vers la lumière afin que les Musulmans se protègent du pire des maux. Certes, Allah est Celui qui entend et répond.

CE QU'IL EN EST DU GRAVE DANGER DE TUER DANS LES LOIS ANCIENNES

Allah a dit au sujet d'un des fils d'Adam :

﴿فَطَوَّعَتْ لَهُ نَفْسُهُ قَتْلَ أَخِيهِ فَقَتَلَهُ فَأَصْبَحَ مِنَ الْخَاسِرِينَ﴾

Son âme l'incita à tuer son frère. Il le tua donc et devint ainsi du nombre des perdants.
{Al-Mâ idah : 30}

Et Allah عزَّ وجلّ a dit :

﴿مِنْ أَجْلِ ذَلِكَ كَتَبْنَا عَلَى بَنِي إِسْرَائِيلَ أَنَّهُ مَن قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا وَمَنْ أَحْيَاهَا فَكَأَنَّمَا أَحْيَا النَّاسَ جَمِيعًا وَلَقَدْ جَاء تْهُمْ رُسُلُنَا بِالبَيِّنَاتِ ثُمَّ إِنَّ كَثِيرًا مِّنْهُم بَعْدَ ذَلِكَ فِي الأَرْضِ لَمُسْرِفُونَ﴾

C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre.
{Al-Mâ idah : 32}

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Aucun être humain n'est tué injustement sans qu'une part de la culpabilité n'en retombe sur le premier des fils d'Adam, car il était le premier qui avait commis le meurtre sur la terre »**[10]

[10] Rapporté par al-Bukhari (3335) et Muslim (1677)

Et Allah a dit au sujet de Son Messager Moûssa (صلى الله عليه وسلم) qu'il a dit à Khidr :

﴿أَقَتَلْتَ نَفْسًا زَكِيَّةً بِغَيْرِ نَفْسٍ لَّقَدْ جِئْتَ شَيْئًا نُّكْرًا﴾

«As-tu tué un être innocent, qui n'a tué personne ? Tu as commis certes, une chose affreuse ! »

Et Allah (عزَّ وجلّ) a dit à son sujet :

﴿فَاسْتَغَاثَهُ الَّذِي مِن شِيعَتِهِ عَلَى الَّذِي مِنْ عَدُوِّهِ فَوَكَزَهُ مُوسَى فَقَضَى عَلَيْهِ قَالَ هَذَا مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ عَدُوٌّ مُّضِلٌّ مُّبِينٌ*** قَالَ رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي فَاغْفِرْ لِي فَغَفَرَ لَهُ إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ﴾

*L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi. Moïse lui donna un coup de poing qui l'acheva. - [Moïse] dit : «Cela est l'oeuvre du Diable. C'est vraiment un ennemi, un égareur évident».*** Il dit : «Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même; pardonne-moi». Et Il lui pardonna. C'est Lui vraiment le Pardonneur, le Miséricordieux !*

{Al-Qasas : 15-16}

Et il est rapporté dans Sahih Muslim (n.2905) d'après Sâlim Ibn 'Abdillah ibn 'Umar, qui a dit : **« O peuple d'Irak ! Comment pouvez-vous interroger sur les petits péchés alors que vous commettez les grands ?! J'ai entendu mon père, Abdullah ibn 'Umar (رضي الله عنهما) dire 'J'ai entendu le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) dire 'La fitna (période de troubles) viendra de là-bas.**" Et il pointa son doigt vers l'est (Mashriq), d'où sortent les cornes du diable. Et vous vous tordrez le cou les uns des autres. »

Lorsque Moussa tua une personne parmi les gens de Pharaon par erreur, Allah (عزَّ وجلّ) lui dit :

﴿وَقَتَلْتَ نَفْسًا فَنَجَّيْنَاكَ مِنَ الْغَمِّ وَفَتَنَّاكَ فُتُونًا﴾

Tu tuas ensuite un individu; Nous te sauvâmes des craintes qui t'oppressaient; et Nous t'imposâmes plusieurs épreuves.

{Ta Ha : 40}

Et la parole de Sâlim ibn Abdillah *« comment pouvez-vous interroger sur les petits péchés alors que vous commettez les grands »* renvoie à ce qui été rapporté par son père dans Sahih Bukhari (n.5994), qu'un homme du peuple de l'Irak a interrogé sur le fait de tuer les moustiques. Il dit alors : *« Regarde celui-là ! Il m'interroge sur le fait de tuer les moustiques alors qu'ils ont tué le fils du Prophète (صلى الله عليه وسلم) ! Et j'ai entendu le Messager d'Allah*

dire **'Ils sont mes agréables senteurs dans ce monde'** – en parlant de Hasan et al-Husayn (رضي الله عنهما).

Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَكُمْ لاَ تَسْفِكُونَ دِمَاءكُمْ وَلاَ تُخْرِجُونَ أَنفُسَكُم مِّن دِيَارِكُمْ ثُمَّ أَقْرَرْتُمْ وَأَنتُمْ تَشْهَدُونَ﴾

Et rappelez-vous, lorsque Nous obtînmes de vous l'engagement de ne pas vous verser le sang, [par le meurtre] de ne pas vous expulser les uns les autres de vos maisons. Puis vous y avez souscrit avec votre propre témoignage.

{Al-Baqarah : 84}

Et Il (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَا أَنَّ النَّفْسَ بِالنَّفْسِ وَالْعَيْنَ بِالْعَيْنِ وَالأَنفَ بِالأَنفِ وَالأُذُنَ بِالأُذُنِ وَالسِّنَّ بِالسِّنِّ وَالْجُرُوحَ قِصَاصٌ فَمَن تَصَدَّقَ بِهِ فَهُوَ كَفَّارَةٌ لَّهُ﴾

Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, oeil pour oeil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation.

{Al-Mâ idah : 45}

***

LE JUGEMENT CONCERNANT LE SUICIDE D'UN MUSULMAN, INTENTIONNELLEMENT OU PAR ERREUR

Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ لاَ تَأْكُلُواْ أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ بِالْبَاطِلِ إِلاَّ أَن تَكُونَ تِجَارَةً عَن تَرَاضٍ مِّنكُمْ وَلاَ تَقْتُلُواْ أَنفُسَكُمْ إِنَّ اللّهَ كَانَ بِكُمْ رَحِيمًا***وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ عُدْوَانًا وَظُلْمًا فَسَوْفَ نُصْلِيهِ نَارًا وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللّهِ يَسِيرًا﴾

Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes . Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.

Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah.

{An-Nisaa : 29-30}

Et le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui se tue avec une chose de ce monde, il sera châtié par cette chose le Jour du Jugement. »**[11]

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète a dit (صلى الله عليه وسلم) : **« Quiconque se suicida d'un tranchant, s'en percera incessamment le ventre dans le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. Quiconque s'empoisonna, absorbera incessamment ce poison dans le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. Quiconque se donna la mort en se précipitant du haut d'une montagne, se précipitera incessamment dans le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. »** [12]

Et dans le Sahih Bukhari (1365), il est rapporté d'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه) que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui s'étrangle lui-même, s'étranglera en Enfer, et celui qui se poignarde, se poignardera lui-même en Enfer. »** Ce hadith est également mentionné dans le Musnad (9618) de l'Imam Ahmad et d'autres avec un ajout : **« Et celui qui se suicide en sautant d'un endroit élevé, il sautera d'un endroit élevé en Enfer. »**[13]

D'après al-Hasan qui a dit : « Jundub (رضي الله عنه) nous a rapporté un hadith dans cette mosquée. Nous n'avons pas oublié et nous n'avons pas eu peur d'oublier. Et nous n'avons pas crains que Jundub puisse mentir sur le Prophète (صلى الله عليه وسلم). Il dit : 'Il y avait un homme qui était blessé et se tua. Alors Allah dit : **'Mon serviteur s'est précipité à se donner la mort, je lui ai donc interdit le Paradis.'** »[14]

Et Ibn Hibbân rapporte dans son Sahih, Mawârid ud-Dhamân (n.763), d'après Jâbir Ibn Samurah (رضي الله عنه) : « Un homme était blessé. Il prit alors son épée et se poignarda avec. Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne pria pas sur lui. » Al-Albâni le déclare « *sahih li ghayrih* » (« sahih par autre que lui », i.e. que le hadith présente une défaillance au niveau de l'isnad, mais atteint le niveau du sahih grâce à d'autres chaînes de transmission qui le renforcent) dans '*Sahih ut-Targhîb*' (n.2357). Quant à celui qui se suicide de manière involontaire, alors il est excusé et ne sera pas dénigré, conformément à la parole d'Allah (عزَّ وجلّ) :



[11] Rapporté par Bukhari (6047) et Muslim (176), d'après un hadith de Thâbit ibn Dahhâk (رضي الله عنه)

[12] Rapporté par Bukhari (5778) et Muslim (175)

[13] Voir Silsilat us-Sahiha (n.3421) de l'Imam al-Albâni

[14] Rapporté par al-Bukhari (1364) et Muslim (180)

Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos coeurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.

{Al-Ahzâb : 5}

Et Sa parole :

﴿رَبَّنَا لاَ تُؤَاخِذْنَا إِن نَّسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا﴾

Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur.

{Al-Baqarah : 286}

Et Allah عزَّ وجلّ a dit : « J'ai répondu. »[15]

***

LE JUGEMENT CONCERNANT LE FAIT DE TUER UN MUSULMAN POUR UNE CAUSE JUSTE OU NON

Le meurtre d'un musulman peut se produire pour une cause juste ou non. La cause est juste lorsque cela arrive sous une forme de rétribution ou d'un châtiment prescrit. Et tuer sans cause juste peut se produire intentionnellement ou par erreur, et Allah a dit au sujet du meurtre intentionnel :

﴿وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا﴾

Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.

{An-Nisaa : 93}

Et Allah عزَّ وجلّ a dit :

﴿وَالَّذِينَ لَا يَدْعُونَ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ وَلَا يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ وَلَا يَزْنُونَ وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا﴾***﴿يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا﴾***﴿

[15] Rapporté par Muslim (126)

إِلَّا مَن تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلًا صَالِحًا فَأُوْلَئِكَ يُبَدِّلُ اللَّهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا﴾

*Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition*** et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie;*** sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne oeuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux;*

{Al-Furqân : 68-70}

Et Allah a dit dans Surat ul-An'âm :

﴿وَلاَ تَقْتُلُواْ أَوْلاَدَكُم مِّنْ إمْلاَقٍ نَّحْنُ نَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ﴾

Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux.

Allah عزَّ وجلّ a dit dans al-Israa :

﴿وَلاَ تَقْتُلُواْ أَوْلادَكُمْ خَشْيَةَ إِمْلاقٍ نَّحْنُ نَرْزُقُهُمْ وَإِيَّاكُم إنَّ قَتْلَهُمْ كَانَ خِطْءًا كَبِيرًا﴾

Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons leur subsistance; tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme pêché.

{Al-Israa : 31}

Et Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿قَدْ خَسِرَ الَّذِينَ قَتَلُواْ أَوْلاَدَهُمْ سَفَهًا بِغَيْرِ عِلْمٍ وَحَرَّمُواْ مَا رَزَقَهُمُ اللَّهُ افْتِرَاء عَلَى اللّهِ قَدْ ضَلُّواْ وَمَا كَانُواْ مُهْتَدِينَ﴾

Ils sont certes perdants, ceux qui ont, par sottise et ignorance tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés.

{Al-An'âm : 140}

Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Les premières affaires qui seront jugées entre les gens le Jour du Jugement sont celles impliquant une effusion de sang. »** [16]

En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a affirmé plus tard lorsqu'il prononça le sermon d'adieu la sacralité du sang, des biens et de l'honneur des Musulman en l'assimilant à la sacralité du temps et du lieu. Abu Bakrah (رضي الله عنه) a donc rapporté : « Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) nous a prononcé un sermon le jour du sacrifice, et il a dit : **'Savez-vous quel jour nous sommes ?' Nous répondîmes : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il resta silencieux jusqu'à ce que nous pensions qu'il allait lui donner un autre nom. Il dit : 'N'est-ce pas le jour du sacrifice ?' Nous répondîmes : 'Si !' Puis il dit :'Quel mois sommes-nous ?' Nous répondîmes : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il se tut jusqu'à ce que croyions qu'il allait lui donner un autre nom. Il dit : 'N'est-ce Dhul-Hijjah ?' Nous répondîmes : 'Si !' Il demanda : 'De quelle ville s'agit-il ?' Nous répondîmes : 'Allah et Son Messager savent mieux.' Il se tut jusqu'à ce que croyions qu'il allait lui donner un autre nom. Il dit : 'Ne s'agit-il pas de la Ville Sainte (Makkah) ?' Nous répondîmes : 'Si !' Il dit : 'Alors votre sang, vos biens et votre honneur est sacré, tout comme sont sacrés ce jour-ci, dans ce mois-ci, et dans cette ville, jusqu'au jour où vous rencontrerez votre Seigneur. Vous ai-je transmis le message ?' Ils répondirent : 'Oui !' Il dit : 'O Allah soit témoin. Que celui qui est présent informe l'absent. Peut-être que celui à qui l'on transmettra sera plus perspicace que celui qui était présent. Alors ne retournez pas après moi à l'état de mécréance en vous frappant le cour les uns des autres.'** »[17]

Abu Hurayrah (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Eloignez-vous des sept turpitudes ! »** Ils dirent : « O Messager d'Allah, quels sont-elles ? » Il répondit : **« Le Shirk (associationnisme), la magie, le meurtre qu'Allah a interdit sauf à bon droit; l'usurpation des biens de l'orphelin; l'usure; la fuite du front lors d'une expédition militaire et la fausse accusation (de fornication) des femmes vertueuses, chastes et Croyantes. »** [18]

D'après Ibn 'Umar (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Le croyant ne cessera d'être dans l'aisance de sa religion, tant qu'il ne verse pas le sang qui est illicite. »** Et Ibn 'Umar ajouta : **« En effet, parmi les affaires critiques desquelles il n'y a aucune issue est lorsqu'une personne verse du sang illicite. »** [19]

'Ubâdah ibn us-Sâmit a dit : « Nous étions avec le Messager d'Allah lors d'une réunion, et il dit : **'Prêtez-moi serment d'allégeance que vous n'associerez rien à Allah, que vous ne commettrez pas l'adultère (zina), que vous ne volerez pas, et que vous ne tuerez pas une personne dont Allah a déclaré le sang illicite, sauf pour une cause juste. Celui qui reste fidèle à cela, alors sa récompense est auprès d'Allah. Et celui qui commet une de ces choses, la punition qu'il recevra sera son**

[16] Rapporté par Bukhari (6864) et Muslim (1678)
[17] Rapporté par Bukhari (67, 1741) et Muslim (1679), avec une affirmation dans le hadith de Ibn 'Abbâs dans Sahih al-Bukhari (1739), de Ibn 'Umar (1742) et de Jâbir dans Sahih Muslim (1218)
[18] Rapporté par Bukhari (2766) et Muslim (145)
[19] Ces deux narrations sont rapportées par Bukhari (6862-6963)

expiation (kaffârah). Et celui qui commet une de ces choses et qu'Allah le dissimule pour lui, alors son affaire est auprès d'Allah. S'Il veut, Il le pardonnera, et s'Il veut, Il le punira.' » [20]

Ibn 'Umar rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Celui qui porte l'épée contre nous n'est pas des nôtres. »**[21]

D'après 'Abdullah ibn Mas'ûd (رضي الله عنه) qui dit : « Le Messager d'Allah a dit : **'Il n'est pas permis de verser le sang d'un homme musulman qui atteste qu'il n'y a de divinité qui mérite l'adoration sauf Allah et que je suis Son Messager, excepté dans trois cas : la loi du talion, le l'homme marié qui commet l'adultère, le renégat qui renonce à sa religion et qui se sépare de la communauté (jamâ'ah).'** »[22]

Et il est également rapporté de lui que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Maudire un musulman est une désobéissance, et le tuer est une mécréance. »**[23]

D'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit **: « Les gens les plus détestés auprès d'Allah sont de trois sortes : un mécréant hérétique au sein du haram, celui qui veut introduire dans l'Islam une tradition de l'époque pré-islamique et celui qui veut verser le sang d'une personne sans cause juste afin de répandre son sang. »**[24]

Et Allah (عزَّ وجلّ) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُواْ كُتِبَ عَلَيْكُمُ الْقِصَاصُ فِي الْقَتْلَى الْحُرُّ بِالْحُرِّ وَالْعَبْدُ بِالْعَبْدِ وَالأُنثَى بِالأُنثَى فَمَنْ عُفِيَ لَهُ مِنْ أَخِيهِ شَيْءٌ فَاتِّبَاعٌ بِالْمَعْرُوفِ وَأَدَاء إِلَيْهِ بِإِحْسَانٍ ذَلِكَ تَخْفِيفٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَرَحْمَةٌ فَمَنِ اعْتَدَى بَعْدَ ذَلِكَ فَلَهُ عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾*** ﴿وَلَكُمْ فِي الْقِصَاصِ حَيَاةٌ يَاْ أُولِيْ الأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

*Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allégement de la part de votre Seigneur et une miséricorde. Donc, quiconque après cela transgresse, aura un châtiment douloureux.*** C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.*

[20] Rapporté par Bukhari (18) et Muslim (1709), et la formulation est de Muslim.
[21] Rapporté par Bukhari (6874) et Muslim (171)
[22] Rapporté par Bukhari (6878) et Muslim (1676)
[23] Rapporté par Bukhari (48) et Muslim (116)
[24] Rapporté par Bukhari (6882)

{Al-Baqarah : 178-179}

On trouve dans le Sahih Bukhari, d'après Ibn 'Umar (رضي الله عنهما) : « Un jeune homme fut tué, alors 'Umar dit : 'Si tout le peuple de San'aa avait participé au meurtre, je les aurais tous tués.' » Et Mughirah ibn Hakim rapporte de son père : « Quatre personnes ont tué un jeune garçon, alors 'Umar dit ... » Et il cita des paroles similaires.

Dans le Sahih Bukhari (n.7152), Jundub Ibn 'Abdillah (رضي الله عنه) rapporte : **« La première chose qui s'infecte dans le corps humain est l'estomac, donc celui qui peut manger uniquement les bonnes nourritures, qu'il le fasse. Et celui qui fait tout son possible pour que rien ne se place entre lui et le Paradis, sauf une poignée de sang qu'il a versé, qu'il le fasse. »** Al-Hâfidh (Ibn Hajr) a cité dans al-Fath (13/130) : « Il y a également une forme *marfu'* (« élevé », i.e. l'isnâd remonte jusqu'au Prophète صلى الله عليه وسلم) de at-Tabarâni, avec une chaîne contenant Isma'il Ibn Muslim, d'après al-Hasan, de Jundub, avec ces paroles : « Vous savez que j'ai entendu le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) dire : **'Il n'y aura rien qui vous empêchera d'entrer au Paradis, mais il le verra comme une poignée de sang d'un musulman qu'il aura tué injustement.'** Même si ces paroles ne remontent pas jusqu'au Prophète (صلى الله عليه وسلم), on leur applique la règle du *marfoo'* car il ne les a pas prononcées avec son opinion. Et c'est une très forte menace contre le fait de tuer un musulman injustement. »

Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui se révolte contre ma communauté, combattant les pieux et les désobéissants, sans en exclure ses croyants et sans respecter les traités de protection, il ne fait pas partie de moi et je ne fais pas partie d'eux. »**[25]

Les ahadith suivants n'ont pas été mentionnés dans les deux Sahih, mais dans *at-Targhib wat-Tarhîb* de al-Mundhiri et ils ont été authentifiés par al-Albâni dans *Sahih ut-Targhib wat-Tarhib* (1/629-634) :

D'après al-Baraa (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« La fin du monde ne vaut pas autant pour Allah que le meurtre d'un musulman sans juste cause. Et même si tous les habitants des cieux et ceux de la terre se rassemblaient pour tuer un croyant, Allah les ferait tous entrer en Enfer. »**

D'après 'Abdullah ibn 'Amr (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **«La fin du monde ne vaut pas autant pour Allah que le meurtre d'un musulman sans juste cause. »**

Et Abu Buraydah (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager d'Allah a dit : **'Le meurtre d'un musulman est plus important pour Allah que la fin du monde.** »

[25] Rapporté par Muslim (1848)

D'après Abu Sa'îd et Abu Hurayrah (رضي الله عنهما), le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Si les habitants des cieux et de la terre se réunissaient pour tuer un musulman, Allah les jetterait tous en Enfer. »**

Selon Abu Bakrah (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Si les habitants des cieux et de la terre se réunissaient pour tuer un musulman, Allah les jetteraient tous sur leur visage en Enfer. »**

D'après Mu'âwiyah (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Allah pardonne tous les péchés par lesquels Il est désobéi, sauf l'homme qui meurt mécréant, ou l'homme qui tue un croyant intentionnellement. »**

Abu Dardâ' (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dire : **'Allah pardonne tous les péchés par lesquels Il est désobéi, sauf l'homme qui meurt polythéiste (*mushrik*), ou qui tue un croyant intentionnellement.' »**

Abu Mûsa (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Lorsqu'Iblîs envoie ses soldats, il dit : 'Celui qui trahit un musulman aujourd'hui, je l'habillerai d'une couronne.' » Il ajouta : « 'Alors celui-là vient et dit : 'Je ne le quitterai pas jusqu'à ce qu'il divorce sa femme.' Il dit : 'Je pense qu'il se mariera.' Alors il dit : 'Je ne le quitterai pas tant qu'il n'est pas ingrat envers ses parents.' Puis il dit : 'Je crois qu'il sera pieux envers eux.' Celui-là vint et dit : 'Je ne le quitterai pas jusqu'à ce qu'il commette le Shirk.' Alors il dit : 'Toi, toi !' Et on l'habilla de la couronne. »**

D'après 'Ubâdah ibn us-Sâmit (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui tue un croyant et se réjouit de le faire, alors Allah n'acceptera pas de lui ni dépenses ni justice. »** Ce fut rapporté par Abu Dawud, puis il rapporta de Khâlid ibn Dahqân : « J'ai interrogé Yahya ibn Yahya al-Ghassâni au sujet de la parole 'se réjouit' (*aghTabata*), il me répondit : 'Il s'agit de ceux qui tuent en temps de troubles (*fitna*). L'un d'eux en tue un autre, et se considère comme étant sur la guidée, il ne recherche pas le pardon d'Allah, c'est-à-dire, pour cette acte.' »

Abu Sa'îd (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Un cou sortira de l'Enfer et dira : 'Aujourd'hui je me suis vu confié trois (types de personnes) : chaque oppresseur obstiné, celui qui a associé avec Allah une autre divinité, et celui qui a tué une personne sans juste cause.' Il se tordra sur eux et seront jetés dans les fin fonds de l'Enfer. »**

Quant au fait de tuer un croyant involontairement, alors Allah a rendu obligatoire une compensation et une expiation pour cela. Allah عزّ وجلّ a dit :

﴿وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَن يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلاَّ خَطَئًا وَمَن قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَئًا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ إِلاَّ أَن يَصَّدَّقُواْ﴾

Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité.

Jusqu'à Sa parole :

﴿فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ اللّهِ وَكَانَ اللّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا﴾

Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage.

{An-Nisaa : 92}

LE JUGEMENT CONCERNANT LE MEURTRE DE CELUI QUI EST SOUS PROTECTION D'UN TRAITE, INTENTIONNELLEMENT OU PAR ERREUR

Le meurtre d'un *dhimmi* (non musulman vivant en terre musulmane qui paie un impôt (jiziyah) et qui obéit aux lois du pays en question), d'un *mu'âhid* (personne sous protection d'une autorité musulmane, que ce soit l'Etat ou une personne) est illicite (*harâm*). Une menace sévère a été mentionnée à ce sujet, en effet al-Bukhari rapporte dans son Sahih (n.3166), de 'Amr ibn 'Abdillah (رضي الله عنه), du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui a dit : **« Celui qui tue une personne sous protection, ne sentira pas l'odeur du Paradis, pas même l'odeur qui peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »** Mentionné par Al-Bukhari dans *le Livre de la Jizyah* (impôt prélevé sur les mécréants) dans le chapitre « *Le péché de celui qui tue un mu'âhid qui n'a pas commis de crime* » Il l'a également mentionné dans le livre des compensations, dans le chapitre « *Le péché de celui qui tue un dhimmi qui n'a commis aucun crime* » avec cette formulation : **« Celui qui tue une personne sous protection ne sentira pas l'odeur du Paradis, et son odeur peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »**

Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit dans *al-Fath* (12/259) : « Il a ainsi nommé le chapitre avec le terme de dhimmi, alors qu'il apporte des informations sur le *mu'âhid*. Et dans le chapitre de la Jizyah, il rapporte ces paroles : 'Celui qui tue un *mu'âhid*...' comme il apparaît dans la narration. Ce qui est voulu par cela est que celui qui a conclu un traité avec les Musulmans, qu'il soit sous pacte de *Jizyah*, une trêve avec un dirigeant musulman, ou sous protection d'un musulman. »

Et ce hadith est rapporté par an-Nasâ-i avec cette formulation **« Celui qui tue une personne parmi les gens de la *dhimmah* (protection), alors il ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors qu'elle peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »** Il le rapporte également (n.4749) avec une chaîne authentique (*isnâd sahîh*), d'un homme parmi les Sahabas du Prophète (صلى الله عليه وسلم), que le Messager d'Allah (صلى الله عليه

وسلم) a dit : **« Celui qui tue une personne des gens de la *dhimmah* alors il ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors qu'elle peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »**

Et d'après Abu Bakrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : **« Celui qui tue un mu'âhid lorsque ce n'est pas son temps [de le tuer], alors Allah lui interdit le Paradis. »** [26]

Et la partie **« lorsque ce n'est pas son temps »** signifie qu'il est tué en dehors des circonstances dans lesquelles il est permis de le tuer, comme lorsqu'il n'y a pas de traité de protection. C'est ce que dit al-Mundhiri dans *at-Targhib wat'Tarhib* (2/635). Et il dit : **« Ceci est rapporté par Ibn Hibbân dans son Sahih, avec cette formulation : 'Celui qui tue une personne qui était sous protection sans juste cause, il ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors qu'elle peut être sentie à une distance de marche de 40 années. »** Al-Albâni a dit : « *Sahih li ghayrihi* »

Quant au fait de tuer le *mu'âhid* involontairement, Allah a rendu obligatoire la compensation et l'expiation de cet acte. Allah (عزَّ وجلّ) dit :

﴿وَإِن كَانَ مِن قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُمْ مِّيثَاقٌ فَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةً فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ اللهِ وَكَانَ اللّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا﴾

S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage

{An-Nisaa : 92}

En conclusion, je dirai : Craignez Allah ô jeunes hommes dans vos âmes. Ne soyez pas la proie de Shaytân. Il rassemble pour vous le déshonneur dans ce monde et le châtiment dans l'au-delà. Et craignez Allah [dans votre comportement avec] les Musulmans, parmi les vieillards, les moins âgés et les jeunes. Et craignez Allah [dans votre comportement avec] les Musulmanes, parmi les mères, les filles, les tantes maternelles et paternelles. Et craignez Allah [dans votre comportement avec] les plus âgés qui sont courbés et les bébés qui allaitent, et craignez Allah dans la diffusion de sang d'innocents et dans les biens illicites.

﴿فَاتَّقُواْ النَّارَ الَّتِي وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ﴾

Parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, lequel est réservé aux infidèles.

[26] Sahih ; rapporté par ABu Dawoud (2670) et an-Nasâ-i (4747) avec un isnad sahih. Et an-Nasa-i rajoute cette parole : « Il ne sera pas capable d'en sentir l'odeur »

Quelle raison et quelle religion considèrent les attaques suicides et la destruction comme un Jihâd ?

﴿وَاتَّقُواْ يَوْمًا تُرْجَعُونَ فِيهِ إِلَى اللّهِ ثُمَّ تُوَفَّى كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لاَ يُظْلَمُونَ﴾

Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés.

{Al-Baqarah : 281}

﴿يَوْمَ تَجِدُ كُلُّ نَفْسٍ مَّا عَمِلَتْ مِنْ خَيْرٍ مُّحْضَرًا وَمَا عَمِلَتْ مِن سُوَءٍ تَوَدُّ لَوْ أَنَّ بَيْنَهَا وَبَيْنَهُ أَمَدًا بَعِيدًا﴾

Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance !

{Al-Imrân : 30}

﴿يَوْمَ يَفِرُّ الْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ

وَأُمِّهِ وَأَبِيهِ

وَصَاحِبَتِهِ وَبَنِيهِ

لِكُلِّ امْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ﴾

le jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper.

{'Abasa : 34-37}

Réveillez-vous de votre sommeil et prenez garde à votre insouciance. Ne soyez pas l'animal de monture de Shaytân pour répandre la corruption sur terre.

Et je demande Allah (عزَّ وجلّ) de donner aux musulmans la compréhension de leur religion, qu'Il les préserve des égarements en temps de troubles (fitan), apparents ou cachés. Et que les salutations, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur Son Serviteur et Messager Muhammad et sur sa famille et tous ses Compagnons.

Traduction : Sounna.com

Source : Salafipublications.com et l'original en arabe